



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
De l'impôt anticipé, des droits de timbre

Etat-major de la législation, 10 avril 2014

Consultation portant sur le rapport de l'organe de pilotage de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises «Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse»

Rapport sur les résultats

Condensé

Dans le cadre de la consultation, 27 avis ont été envoyés par les cantons inscrits, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF). S'ajoutent à cela quatre avis d'organisations et d'associations non inscrites. L'évaluation a pris en compte toutes les réponses données par les participants aux questions posées dans la consultation.

Tous les participants à la consultation approuvent l'orientation stratégique de la troisième réforme de l'imposition des entreprises proposée dans le rapport «Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)».

De manière générale, les cantons acceptent les mesures fiscales envisagées. Tous les cantons qui ont participé à la consultation indiquent que, vu l'évolution de la situation sur le plan international, ils sont particulièrement favorables à la suppression des statuts fiscaux cantonaux accordés en Suisse aux sociétés de holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes. La majorité des cantons pensent également que les mesures fiscales proposées sont appropriées pour consolider l'attrait fiscal de la Suisse dans un contexte international en mutation. La plupart des cantons estiment qu'il faut examiner plus en détail l'imposition préférentielle des produits de licences et l'introduire rapidement. Quelques cantons (VD, NE et GE) sont d'avis que la seule mesure efficace pour maintenir l'attrait fiscal de la Suisse est d'abaisser les taux des impôts cantonaux sur le bénéfice. Les autres mesures fiscales (impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, revalorisation des réserves latentes, amélioration de la déduction pour participations, modification de l'impôt anticipé, allègement de l'imposition du capital, taxe au tonnage, imputation forfaitaire d'impôt) ne sont pas considérées comme prioritaires par la grande majorité des cantons.

De manière générale, les cantons approuvent le fait qu'à l'aide de mesures de compensation financière verticales, la Confédération leur accorde une marge de manœuvre financière pour qu'ils abaissent les barèmes de l'impôt sur le bénéfice. La consultation montre que la forme concrète de compensation que privilégient les cantons est une adaptation de la répartition des recettes entre la Confédération et les cantons.

L'organisation du projet souhaite s'en tenir au système actuel de péréquation financière nationale, qui a fait ses preuves. Suite à la réforme de l'imposition des entreprises, des adaptations du système seront toutefois nécessaires afin de refléter la nouvelle réalité fiscale. Les cantons en sont tous conscients. Une majorité d'entre eux exigent néanmoins que soient examinés d'autres modèles que celui proposé dans le rapport, qui consiste à pondérer les bénéfices selon leur exploitabilité fiscale relative.

Les conséquences financières de la troisième réforme de l'imposition des entreprises pour la Confédération et les cantons ne sont pas encore quantifiables à l'heure actuelle. Il faut s'attendre à ce que la réforme grève considérablement le budget de l'Etat. La question de la compensation financière à l'échelon de la Confédération doit être traitée dans le projet destiné à la consultation et doit faire partie intégrante de la réforme. Tous les cantons qui ont envoyé leur avis sont d'accord de suivre les principes proposés dans le rapport final s'agissant de la compensation financière. La majorité des cantons rejettent une hausse de la TVA, mais considèrent en revanche qu'il serait judicieux d'examiner l'introduction d'un impôt sur les bénéfices de participations.

1. Contexte

1.1 Mandat

En décembre 2008, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Etant donné que la Suisse se heurte à une critique internationale de plus en plus forte, notamment de la part de l'UE et de l'OCDE, le Conseil fédéral a adopté, le 4 juillet 2012, le mandat de dialogue avec l'UE en matière d'imposition des entreprises. Parallèlement, le Conseil fédéral a chargé le DFF (ACF du 1^{er} juin 2012) de poursuivre ses travaux dans le domaine du droit de l'imposition des entreprises en collaboration avec les cantons et sur la base d'une consultation des milieux économiques intéressés. Le Conseil fédéral a fixé le cadre suivant:

- L'attrait fiscal de la Suisse en tant que lieu d'implantation des entreprises doit être non seulement maintenu, mais aussi développé. Parallèlement, la concurrence intercantonale doit continuer de se dérouler de façon transparente, c'est-à-dire en se fondant sur des taux d'impôt ou des dispositions légales particulières.
- L'acceptation internationale ou, le cas échéant, la sécurité du droit et la prévisibilité du système doivent être augmentées.
- Les recettes fiscales dont la Confédération, les cantons et les communes ont besoin pour financer les activités étatiques doivent être préservées.
- Les conséquences sur la péréquation financière nationale doivent être examinées et prises en compte.

Dans la foulée, le DFF, en collaboration avec la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF), a constitué une organisation de projet paritaire. Celle-ci est chargée d'élaborer des propositions permettant de modifier le système d'imposition des entreprises en tenant compte du cadre présenté ci-dessus.

Le 17 mai 2013, l'organe de pilotage de l'organisation de projet commune du DFF et de la CDF a publié le rapport intermédiaire intitulé «Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3^e réforme de l'imposition des entreprises)». Ce rapport développe l'orientation fiscale et financière de la réforme de l'imposition des entreprises. Afin de pouvoir continuer de concrétiser les mesures fiscales et financières, les cantons et les associations faitières de l'économie œuvrant à l'échelle nationale (economiesuisse, USAM, Union patronale suisse, ASB, USS, Travail.Suisse) ont été consultés. Cette consultation s'est déroulée entre le 18 juin et le 31 août 2013. Au total, 34 prises de position ont été envoyées. Les résultats ont été évalués et publiés sur Internet le 30 octobre 2013.

Suite à cela, l'organisation de projet a approfondi ses travaux et a publié un nouveau rapport le 19 décembre 2013. Sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'organiser une nouvelle consultation des cantons et de lui faire une proposition d'ici au mois de mai 2014 concernant la suite de la procédure, en particulier s'agissant de l'élaboration d'un projet de consultation d'ici au mois de septembre 2014.

Durant la procédure de consultation, quelque dix questions portant sur les mesures fiscales et financières présentées dans le rapport final ont été posées aux cantons.

1.2 Développement international actuel

Lors de sa séance du 16 au 18 décembre 2013, le Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables (Forum on Harmful Tax Practices - FHTP) a considéré quatre régimes fiscaux suisses comme potentiellement dommageables (statut fiscal cantonal pour les sociétés de domicile, les sociétés mixtes et les holdings, circulaire concernant les sociétés principales). Cette position doit encore être confirmée par le Comité des affaires fiscales de l'OCDE. Le développement international, notamment à l'OCDE et au G20, est déterminant pour fixer la situation de départ de la RIE III. En ce qui concerne l'imposition des entreprises, l'OCDE souhaite développer de nouveaux standards internationaux ou modifier les standards existants. La marge de manœuvre pour concevoir le régime fiscal national se verra donc limitée. Les résultats concrets des travaux de l'OCDE dans le domaine de l'imposition des entreprises (p. ex. les travaux visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices des entreprises [Base Erosion and Profit Shifting – BEPS]) sont encore en cours d'obtention. Il est donc difficile à l'heure actuelle de prévoir le développement qui aura lieu. Malgré ces incertitudes, il faut s'attendre à ce que la Suisse doive modifier ou créer certaines réglementations fiscales. Si elle ne procède pas à ces modifications, la Suisse devra probablement faire face à des mesures de rétorsion plus nombreuses, ce qui se répercuterait négativement sur la place économique suisse.

2. Rapport final

2.1 Mesures politiques

La suppression prévue des statuts fiscaux cantonaux fait perdre à la Suisse un élément compétitif qui doit être compensé par d'autres mesures, mieux acceptées internationalement. Afin de maintenir la compétitivité de la Suisse par rapport aux autres pays, l'organisation de projet commune à la Confédération et aux cantons a proposé dans son rapport final une orientation fiscale qui prévoit les éléments suivants:

- introduction de nouvelles réglementations pour les rendements mobiles, mieux acceptées internationalement,
- abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice,
- autres mesures visant à renforcer l'attrait de la Suisse.

Une mesure de remplacement est prévue pour les rendements mobiles, qui consiste à introduire une imposition préférentielle des produits de licences (*licence box*) à l'échelon de la LHID. Cette mesure se traduit par le fait que les rendements des droits immatériels sont séparés des autres revenus d'une entreprise et bénéficient d'une imposition réduite; ils se retrouvent ainsi dans une «boîte» (*box*) spéciale. Une telle imposition préférentielle existe déjà, dans des mesures différentes, dans d'autres pays membres de l'OCDE. Par ailleurs, une autre mesure de remplacement est proposée pour les rendements mobiles, qui prévoit d'examiner le modèle d'imposition du bénéfice corrigé des intérêts avec limitation de la déduction des intérêts notionnels sur les fonds propres supérieurs à la moyenne. Dans le but de renforcer l'attrait de la Suisse encore, il faut aussi examiner comment certaines charges fiscales peuvent être supprimées; la discussion porte notamment sur la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre et sur des adaptations des impôts cantonaux sur le capital.

2.2 Péréquation des ressources

La péréquation des ressources introduite avec la réforme de la péréquation financière a pour but d'atténuer les différences de capacité financière entre les cantons et de leur assurer un minimum de ressources financières. La péréquation actuelle des ressources tient compte du fait que les bénéficiaires des sociétés à statut fiscal cantonal spécial peuvent être imposés moins lourdement que les bénéficiaires normaux. Suite à la réforme de l'imposition des entreprises, des adaptations du système de péréquation des ressources seront nécessaires afin de refléter la nouvelle réalité fiscale. L'organisation de projet recommande de pondérer désormais, dans le potentiel des ressources, tous les bénéficiaires des entreprises d'après leur exploitabilité fiscale (l'exploitation des bénéficiaires des personnes morales, en raison d'une plus grande mobilité, est moins élevée que celle du revenu des personnes physiques). Avec l'introduction d'une imposition préférentielle des produits de licences, les répercussions sur la péréquation des ressources ne peuvent être estimées qu'approximativement. La consultation des cantons sur ce point doit aussi permettre de déterminer si les cantons sont d'accord avec les estimations de l'organisation du projet.

2.3 Mesures de rééquilibrage

Pendant les années 2008 à 2010, les recettes des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice des sociétés bénéficiant d'un statut fiscal spécial se sont élevées à près de 2 milliards de francs en moyenne (20 % des recettes totales de l'imposition du bénéfice). Afin que la charge financière de la réforme puisse être répartie de manière équilibrée, la Confédération est prête à laisser aux cantons une certaine marge de manœuvre politique en appliquant des mesures de compensation financière verticales. L'ampleur de la participation dépend de la conception des mesures de politique fiscale. Les cantons doivent toutefois fournir un effort déterminant. Les mesures qui entrent en considération sont en particulier des mesures de compensation directes, comme une augmentation de la part des cantons aux recettes fiscales de la Confédération, ou indirectes, comme des dégrèvements en faveur des entreprises au niveau de la Confédération.

2.4 Compensations financières sur le plan fédéral

La Confédération et les cantons devront compenser l'augmentation des charges qu'implique la RIE III afin que leurs finances ne s'en trouvent pas déséquilibrées. A l'échelon de la Confédération, la question du financement de ces charges doit se fonder sur les principes suivants:

- la question du financement doit faire partie intégrante de la RIE III;
- si la RIE III fait peser une importante charge supplémentaire sur les finances fédérales, son financement doit aussi comporter des éléments substantiels au niveau des recettes;
- la compensation au niveau des dépenses ne doit pas être combinée à des réformes structurelles fondamentales ou à des transferts de charges aux cantons.

Il faut encore déterminer si les cantons sont d'accord avec ces principes et comment ils jugent les mesures de compensation portant sur les recettes (impôt sur les bénéfices de participations, hausse de l'imposition indirecte [TVA], élargissement de l'assiette de l'impôt [notamment suppression d'allègements fiscaux]).

3. Avis reçus

3.1 Cantons (27)

ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, GR, SG, AG, TG, TI, VD; VS, NE, GE, JU, Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF) ainsi que Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

3.2 Autres participants non inscrits (4)

Union des villes suisses (UVS), economiesuisse, Fédération des Entreprises Romandes (FER) et ville de Genève.

4. Résultats de la consultation

4.1 Mesures fiscales

(1) Suppression des statuts fiscaux cantonaux

- **Tous les cantons** qui ont envoyé leur avis, la **CdC**, la **CDF** et **economiesuisse** sont en principe d'accord que les statuts fiscaux cantonaux accordés aux holdings, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes soient supprimés en Suisse.
- L'**UVS** souligne qu'il est nécessaire d'adapter les régimes fiscaux cantonaux privilégiés vu les pressions internationales qui pèsent sur la Suisse.
- Quatre cantons (**SZ, AG, TG, SO**) souhaitent auparavant qu'un examen complémentaire soit fait pour savoir s'il suffirait de supprimer le privilège fiscal accordé aux revenus étrangers (cantonnement des régimes fiscaux, «ring fencing») ou ne voient aucun problème d'acceptation internationale dans le fait de conserver des sociétés holding pures dont l'activité se limite à détenir des participations.

(2) Pratique des cantons en cas de changement des statuts

- Une majorité des cantons (**ZH, BE, SZ, NW, GL, FR, SO, BS, BL, AR, AI, SG, GR, AG, TG, GE, JU**) autorise une comptabilisation fiscalement neutre des réserves latentes et, par là, une réévaluation dans le bilan fiscal pour les impôts cantonaux et communaux lorsqu'une société bénéficiant d'un statut fiscal cantonal est alors soumise à l'imposition ordinaire.
- Six cantons (**UR, OW, ZG, SH, TI, NE**) sont très peu concernés par le sujet, ne mentionnent pas leur pratique ou prévoient des solutions différentes (p. ex. demande d'un report de l'impôt).
- Deux cantons (**VD, VS**) ne prévoient pas de valorisation fiscalement neutre.

(3) Imposition préférentielle des produits de licences

- Une grande majorité des cantons (**ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU**), la **CdC**, la **CDF**, l'**UVS** et **economiesuisse** sont favorables à l'introduction d'une imposition préférentielle des produits de licences ou du moins au fait d'examiner la possibilité d'introduire une telle imposition. Seul un canton (**AI**) refuse l'introduction d'une telle imposition.
- La moitié des cantons (**ZH, BE, UR, OW, GL, SO, BS, AI, SG, GR, AG, TG, NE**) et l'**UVS** estiment qu'en ce qui concerne la qualification des revenus de droits immatériels, l'imposition préférentielle doit être conçue étroitement (revenus de

licences et tout autre revenu de brevets développés et obtenus soi-même ou d'inventions pouvant faire l'objet d'un brevet).

- Cinq cantons (**SZ, BL, SH, TI, JU**) et une association (**economiesuisse**) souhaitent en revanche que l'imposition préférentielle des produits de licences soit conçue largement en ce qui concerne les droits immatériels (tous les revenus de la vente ou de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle à des fins économiques ou tous les revenus se fondant sur des droits de propriété intellectuelle selon l'art. 12 du modèle de convention de l'OCDE¹).
- Sept cantons (**NW, ZG, FR, AR, VD, VS, GE**), la **CdC** et la **CDF** ne donnent pas de réponse claire à ce sujet ou ne souhaitent pas se positionner sur ce point à l'heure actuelle.
- La grande majorité des cantons (**ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, GR, AG, TG, VD, VS, NE, GE, JU**), la **CdC**, la **CDF** et **economiesuisse** sont favorables à une réglementation contraignante dans la LHID. Deux cantons (**AI, TI**) penchent pour une réglementation facultative.
- Dix cantons (**OW, SO, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE**), la **CdC**, la **CDF**, **economiesuisse** et la ville de Genève souhaitent ou exigent que soit examinée la possibilité d'introduire une imposition préférentielle des produits de licences pour l'impôt fédéral direct aussi.

(4) Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts

- La grande majorité des cantons (**BE, UR, SZ, OW, GL, FR, SO, BS, BL, AI, GR, TG, TI, VD, VS, GE, JU**), la **CDF** et l'**UVS** rejettent l'introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (limité au capital propre qui dépasse le «capital de sécurité») vu la situation actuelle. Cinq cantons (**NW, ZG, SH, AR, SG**), la **CdC** et **economiesuisse** approuvent l'introduction d'un tel impôt ou souhaitent une évaluation plus approfondie.
- Un canton (**ZH**) estime qu'il a trop peu de données à sa disposition sur les conséquences quantitatives pour pouvoir s'exprimer sur la question. La **ville de Genève** refuse l'introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts si une imposition préférentielle des produits de licences est introduite.

(5) Autres mesures fiscales

La majorité des cantons (**UR, OW, NW, GL, FR, SO, AI, GR, TG, VD, NE** et **GE**; **ZH** sauf concernant l'évaluation lors de l'implantation en Suisse et les mesures liées à l'impôt sur le capital; **BS** sauf concernant l'évaluation lors de l'implantation en Suisse), la **CdC**, la **CDF** et la **FER** considèrent que ces mesures **ne sont pas prioritaires** et donnent leur avis sur ces mesures en tenant compte de cette réserve. Trois cantons (**BE, NE, JU**) ne donnent pas un avis sur chacune des mesures et ne sont donc pas mentionnés (à l'exception de quelques déclarations explicites) ci-dessous. De manière générale, ces trois cantons voient d'un œil positif les autres mesures fiscales proposées. Deux cantons (**VD, GE**) rejettent les mesures si la possibilité de financement des mesures de compensation verticales est limitée. Eux aussi ne sont donc pas mentionnés une nouvelle fois ci-après.

- a) Douze cantons (**UR, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, GR, TG, TI, JU**), la **CdC**, la **CDF** et l'**UVS** rejettent la **suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre**. Dix cantons (**ZH, BE, SZ, OW, SH, AR, AI, AG, VS**) et **economiesuisse** approuvent la suppression de ce droit de timbre ou estime que cette suppression doit

¹ Des experts de l'OCDE révisent périodiquement les modèles de convention. La dernière révision date de juillet 2010. Ces modèles servent de base pour l'élaboration de conventions contre les doubles impositions. Les partenaires contractuels peuvent toutefois s'écarter de ces modèles, selon les intérêts que visent les deux parties.

faire l'objet d'un examen. Deux cantons (**SG, AG**) acceptent la mesure à condition que la Confédération en ait les moyens financiers.

- b) La majorité des cantons (**ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, AR, AI, SG, AG, TG, TI, VS**), la **CdC**, la **CDF**, l'**UVS** et **economiesuisse** approuvent l'examen approfondi de **l'évaluation lors de l'implantation en Suisse** et le considèrent comme une bonne mesure. Un canton (**SH**) se montre toutefois critique face à cette mesure. Un autre canton (**JU**) estime que cette mesure doit être mise en œuvre plutôt sous la forme d'une circulaire ou sous une autre forme, si possible non contraignante.
- c) Douze cantons (**SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, AI, AG, TI, VD, VS**), la **CdC**, la **CDF**, l'**UVS** (y compris la ville de Genève) et **economiesuisse** s'opposent au changement proposé de la **déduction pour participations**. Six cantons (**UR, OW, SH, AR, SG, TG**) approuvent les améliorations de la déduction pour participations ou l'examen approfondi de cette déduction.
- d) La plupart des cantons (**UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, TG, TI, VS**, d'une part et **SG et TG**, qui soutiennent la mise en œuvre séparément de la RIE III, d'autre part), la **CdC**, la **CDF** et l'**UVS** approuvent les mesures relatives à **l'impôt anticipé** ou sont au moins favorables à un examen approfondi. Deux cantons (**AI, AG**) et **economiesuisse** rejettent les mesures ou les critiquent.
- e) Dix cantons (**UR, OW, NW, GL, BL, AI, SG, AG, TG, TI**) la **CdC**, la **CDF** et l'**UVS** rejettent les mesures relatives à **l'impôt sur le capital**. Neuf cantons (**ZH, BE, SZ, ZG, FR, BS, SO, SH, AR**) et **economiesuisse** approuvent les mesures relatives à l'impôt sur le capital ou sont au moins favorables à un examen approfondi. L'**UVS** approuverait en revanche un régime prévoyant le traitement privilégié de certains actifs au titre de l'impôt sur le capital.
- f) Neuf cantons (**UR, OW, NW, GL, ZG, FR, SH, TI, VS**) la **CdC**, la **CDF**, **economiesuisse** et la **ville de Genève** sont favorables à une **taxe au tonnage** ou au moins à un examen approfondi de la question. Six cantons (**BS, BL, AR, AI, SG, TG**) rejettent l'introduction d'une taxe au tonnage ou la critiquent.
- g) La majorité des cantons (**UR, SZ, OW, NW, GL, FR, SO, BS, AR, TI, VS**, ainsi que **AI, SG et TG** mais ces derniers uniquement pour les personnes morales) la **CdC**, la **CDF**, **economiesuisse** et l'**UVS** sont favorables aux mesures concernant **l'imputation forfaitaire d'impôt** ou à l'examen approfondi de telles mesures. L'**UVS** estime cependant qu'il est nécessaire de définir comment les revenus provenant d'activités mobiles seront imposés. Quatre cantons (**ZG, BL, SH, AG**) rejettent les mesures concernant l'imputation forfaitaire d'impôt ou les critiquent.
- h) Un canton (**AG**) évoque comme mesure supplémentaire **l'encouragement fiscal de la recherche et du développement** et demande que cette mesure soit inscrite dans la RIE III. Un canton (**TI**) propose une **amnistie fiscale générale à l'échelle de la Confédération**. **Economiesuisse** demande que les cantons puissent **introduire de nouvelles dispositions attrayantes en matière d'imposition de manière autonome**.

(6) Motifs de baisser le taux cantonal de l'impôt sur le bénéfice lorsque les mesures des ch. 1, 3 et 4 sont conjuguées avec la pratique des cantons en cas de changement des statuts du ch. 2

- Douze cantons (**ZG, SO, BL, SH, AI, GR, TG, TI, VD, VS, GE, JU**) se voient contraints d'abaisser l'impôt cantonal sur le bénéfice.

- Dix cantons (**UR, SZ, OW, NW, GL, FR, BS, AR, SG, AG**) considèrent qu'aucune action n'est nécessaire dans un futur proche.
- Trois cantons (**ZH, BE, NE**) n'ont exprimé aucun avis en raison du manque actuel de données ou pour d'autres motifs.

(7) Motifs de baisser le taux cantonal de l'impôt sur le bénéfice sur la base des mesures fiscales proposées et sur celle de la pratique des cantons selon le ch. 2

- Douze cantons (**ZG, FR, SO, BL, SH, AI, GR, TG, VD, VS, GE, JU**) se voient contraints d'abaisser l'impôt cantonal sur le bénéfice.
- Dix cantons (**UR, SZ, OW, NW, GL, BS, AR, SG, AG, TI**) considèrent qu'aucune action n'est nécessaire dans un futur proche.
- Trois cantons (**ZH, BE, NE**) n'ont exprimé aucun avis en raison du manque actuel de données ou pour d'autres motifs.

(7a) Autres commentaires concernant les baisses de l'impôt cantonal sur le bénéfice

- Trois cantons (**VD, NE, GE**) tiennent la baisse de l'impôt cantonal sur le bénéfice pour la seule mesure appropriée pour éviter le départ des entreprises.
- La **ville de Genève** considère que la baisse de l'impôt sur le bénéfice ne doit être adoptée qu'en dernier recours à l'échelle cantonale et communale.
- **L'UVS** rejette l'abaissement généralisé des taux de l'impôt cantonal sur le bénéfice en cas d'introduction parallèle d'une imposition préférentielle des produits de licence.

4.2 Mesures budgétaires

(8) Mesures de compensation verticales

Tous les cantons qui ont exprimé un avis, la CDF, la CdC, economiesuisse, l'UVS, la FER et la ville de Genève sont favorables à la proposition que la Confédération, au moyen de mesures de compensation verticales, donne aux cantons une marge de manœuvre dans le cadre de l'abaissement des taux de l'impôt sur le bénéfice.

Parmi les formes de compensation verticale proposées dans le rapport, les formes suivantes sont plébiscitées:

- L'allègement fiscal à l'échelle de la Confédération au sens d'une mesure de compensation verticale est rejeté par six cantons (**ZH, NW, BS, SH, VD, GE**) et **l'UVS**. Huit autres cantons (**UR, OW, GL, ZG, FR, SO, BL, AR**), ainsi que la **CDF** et la **CdC** ne considèrent pas ces mesures comme prioritaires.

Quatre cantons approuvent l'allègement fiscal à l'échelle de la Confédération: **AI** et **SZ** au moyen de l'abaissement des taux de l'impôt sur le bénéfice, **TG** et **TI** au moyen de l'introduction de l'imposition préférentielle des produits de licence à l'échelle de la Confédération. **SG** et **AG** plaident pour un examen plus approfondi de cette dernière mesure.

La **ville de Genève** estime que des mesures fondées sur l'impôt fédéral direct faciliteraient le processus de recherche de mesures de compensation appropriées.

Ni les autres cantons ni la FER ne se sont prononcés expressément sur les mesures d'allègement fiscal à l'échelle de la Confédération.

- A l'exception de **NW**, **tous les cantons** qui se sont exprimés sur la question sont en principe opposés à l'élargissement de l'assiette fiscale des personnes physiques mais seraient favorables à une exception pour ce qui est de l'imposition des détenteurs d'actions.

Pour sept cantons (**OW, ZG, BS, SH, AI, SG, AG**), un léger allègement, voire la suppression de la double imposition économique serait envisageable, **BS** approuverait cette mesure. Huit autres cantons (**UR, SZ, GL, FR, SO, BL, AR, TG**), ainsi que la **CDF** et la **CdC** plaident, outre ces mesures, en faveur de l'introduction d'un impôt sur les bénéfices provenant de participations. **NW** et **economiesuisse** rejettent l'élargissement de l'assiette fiscale et rejettent aussi expressément la modification de l'imposition des dividendes et l'introduction d'un impôt sur les bénéfices provenant de participations. **VD** et **GE** ne se sont pas prononcés sur la mesure concernant l'élargissement de l'assiette fiscale mais seraient disposés à adopter sous certaines circonstances les mesures concernant l'imposition des détenteurs d'actions. Les **autres cantons** ne se sont pas prononcés sur l'élargissement de l'assiette fiscale.

L'**UVS** soutient les mesures concernant l'élargissement de l'assiette de l'impôt dans la mesure où les modifications concernent les entreprises et les propriétaires d'entreprise. Pour la **ville de Genève** seules les mesures concernant les détenteurs de participations sont envisageables. La **FER** rejette l'élargissement de l'assiette de l'impôt et estime que l'introduction d'un impôt sur les bénéfices provenant de participations ne doit être adoptée qu'en dernier recours.

- **Tous les cantons** qui se sont prononcés ainsi que la **CDF** et la **CdC**, **economiesuisse**, l'**UVS** et la **ville de Genève** sont favorables à la modification de la répartition des recettes entre la Confédération et les cantons. Sept cantons (**ZH, BE, BL, VD, NE, GE, JU**) et la **CdC** ont indiqué expressément leur préférence pour cette forme de péréquation verticale.

Les préférences suivantes ont été exprimées en ce qui concerne les variantes exposées dans le rapport.

- Huit cantons (**BE, ZH, BL, AR, AI, VD, GE, JU**) et la **FER** n'ont exprimé aucune préférence expresse à ce stade pour une forme de péréquation concrète.
- Cinq cantons (**UR, GL, SG, TG, TI**) préfèrent une répartition (primaire) par habitant, laquelle est rejetée par cinq autres cantons (**ZH, ZG, SH, VD et GE**).
- Quatre cantons (**SZ, OW, FR, SO**), ainsi que la **CDF** et la **CdC** sont d'avis que la modification ne doit pas être axée uniquement sur l'augmentation de la part des cantons à l'impôt fédéral direct versée par les personnes morales.
- Trois cantons (**NW, AG, NE**), **economiesuisse** et la **ville de Genève** sont en faveur de l'augmentation générale de la part des cantons à l'impôt fédéral direct, **NW** et **economiesuisse** en revanche préféreraient que celle-ci soit limitée à l'impôt fédéral direct versé par les personnes morales.
- Trois cantons (**ZG, BS, SH**) et l'**UVS** se sont prononcés en faveur d'une augmentation de la part des cantons à l'impôt fédéral direct versée par les personnes morales.

Autres remarques:

GE et VD plaident en faveur de mesures ciblées pour les cantons particulièrement touchés, telles que la compensation des cas de rigueur, **ZH, BL et la CdC** sont favorables à un examen approfondi de telles mesures.

ZH, BL et SH sont d'avis que le remaniement des mesures de compensation doit tenir compte des conséquences pour les cantons. La **CdC** souligne qu'il convient de peser prudemment les avantages et les inconvénients d'un soutien général aux cantons par rapport à un soutien en fonction des conséquences. La CdC estime que les cantons préfèrent l'idée que la Confédération leur accorde un soutien général et sans incidence sur la compétitivité.

Afin d'éviter une concurrence fiscale très coûteuse entre les cantons, **NE** propose d'instituer des limites cantonales en ce qui concerne la part des cantons à l'impôt fédéral direct provenant des personnes morales, limites axées sur les recettes annuelles de l'impôt sur le bénéfice des différents cantons. Il propose en outre l'examen d'un soutien renforcé de la part de la Confédération au moyen de la réduction individuelle des primes, des prestations complémentaires ou du financement des universités. La **CdC** est également favorable à l'examen approfondi de la proposition d'un soutien au moyen des prestations complémentaires.

D'après elle, les cantons attendent la Confédération qu'elle s'engage à financer les coûts de la réforme à hauteur de 50 % au moins au moyen de mesures de compensation. **VD et GE** estiment que le montant de la compensation par la Confédération doit s'élever au moins à 2 milliards de francs.

(9) Adaptation de la péréquation des ressources

Tous les cantons qui se sont exprimés sur la question, ainsi que la CDF et la CdC, economiesuisse, l'UVS et la ville de Genève partagent l'avis que la compensation des ressources doit être adaptée aux nouvelles conditions cadre budgétaires.

- Sept cantons (**ZH, BE, ZG, BS, BL, SH, TI**), **economiesuisse et l'UVS** sont favorables à ce que *tous les bénéficiaires* des personnes morales soient désormais pris en compte avec une pondération moindre dans l'Assiette fiscale agrégée (AFA) et que les différents facteurs d'exploitation des bénéficiaires, selon que les produits de licence sont compris ou non, soient pris en compte au moyen de deux facteurs d'exploitation fiscale relatifs (facteur EFR). **VD et GE** partagent cet avis, mais proposent en outre que les bases d'imposition mobiles qui ne seront pas couvertes à l'avenir par la licence box soient également pondérées d'un facteur EFR.
- Quatre cantons (**SG, GR, AG et TG**) sont favorables à ce que seuls les bénéficiaires qui seront privilégiés à l'avenir soient moins pondérés. L'application d'un facteur EFR aux bénéficiaires ordinaires est donc rejetée. **GR et TG** plaident dans ce contexte pour le maintien du facteur bêta pour les bénéficiaires à imposition privilégiée, **AG** pour l'examen d'un tel facteur. Le maintien du système du facteur bêta paraît également approprié pour **UR, GL et AI**.
- Trois cantons (**OW, NW, FR**), la **CDF** et la **CdC** sont favorables à une pondération différenciée des bénéficiaires des personnes morales en fonction du potentiel d'exploitation. Pour compléter les facteurs EFR, le maintien ou la nouvelle conception

de facteurs bêta ainsi que l'examen de facteurs EFR fixes est proposée. La **CdC** demande en outre un rapport sur les avantages et les inconvénients du maintien d'un facteur bêta par rapport au facteur EFR proposé.

- **VS et JU** ont critiqué la proposition d'introduire des facteurs EFR et proposent de réaliser une étude comparative du système des facteurs bêta et du système des facteurs EFR proposé.

(10) Contre-financement

Tous les cantons qui ont rendu un avis ainsi que la **CDF** et la **CdC** sont favorables aux principes énoncés concernant le contre-financement. **Economiesuisse** est favorable à la mise en œuvre préalable d'une marge de manœuvre budgétaire, les mesures de compensation proposées concernant les recettes à l'échelle fédérale sont rejetées par l'économie. La **FER** préconise avant tout des mesures visant à réduire les dépenses.

Sur les mesures de compensation liées aux recettes présentées dans le rapport, les cantons et associations se sont prononcés ainsi:

- L'institution d'un impôt sur les bénéfices provenant de participations mérite d'être étudiée pour quatorze cantons (**BE, UR, SZ, GL, FR, SO, BS, BL, AR, AI, SG, GR, TG, JU**), la **CDF**, la **CdC** et l'**UVS**. Quatre cantons (**NW, ZG, SH, AG**) et **economiesuisse** rejettent l'institution d'un impôt sur les bénéfices provenant de participations. La **FER** estime que cette mesure ne doit être adoptée qu'en dernier recours. (Les autres cantons ne se sont pas prononcés explicitement sur la question).
- Seize cantons (**UR, SZ, NW, GL, ZG, BL, AR, AI, SG, GR, AG, TG, VD, VS, GE, JU**), **economiesuisse**, l'**UVS**, la **FER** et la ville de **Genève** rejettent l'augmentation de la TVA proposée. Quatre cantons (**FR, SO, BS, SH**) la **CDF** et la **CdC** sont «plutôt opposés» à cette mesure. **OW** en revanche considère que des modifications dans le cadre de la TVA méritent d'être examinées. (Les autres cantons et associations ne se sont pas prononcés explicitement sur la question).
- En ce qui concerne l'éventuel élargissement de l'assiette fiscale, neuf cantons (**SZ, ZG, FR, SO, BS, BL, AR, GR, JU**) la **CDF** et la **CdC** considèrent que des modifications de l'imposition partielle des revenus provenant de participations méritent d'être examinées. Cinq autres cantons (**UR, GL, SG, AG, TG**) demandent ou prouvent expressément des modifications en la matière. A l'inverse, **NW** demande expressément de renoncer à toute modification concernant la double imposition économique. Les autres cantons n'ont pas indiqué expressément leur préférence, mais soutiennent le principe que les mesures concernant les personnes morales et détenteurs d'actions doivent être au cœur du contre-financement. La suppression des allègements destinés aux personnes physiques n'est approuvée dans aucun des avis reçus. La **FER** rejette l'élargissement de l'assiette fiscale.

ZH estime que le choix des mesures de compensation liées aux recettes est en principe du ressort de la Confédération. **NE** estime que les mesures de compensation liées aux recettes doivent faire l'objet d'un examen approfondi.

Liste des destinataires de la consultation et des avis reçus

1. Cantons

Destinataires	Abréviation	Avis
canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Lucerne	LU	---
canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de St-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Associations nationales

Destinataires	Abréviation	Avis
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>

3. Autres avis reçus d'organes non consultés

Nom	Abréviation
economiesuisse	
Union des villes suisses	UVS
Fédération des Entreprises Romandes	FER
Ville de Genève	